

## COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code: P – 22 – SG
	Rés.: CC-1113
	Date: Le 30 octobre 2006
Remplace la politique P – 22 – SG datée du 17 juin 2002 (CC-0525)	Page: 1 de 5

### POLITIQUE RELATIVE À LA DIVISION DU TERRITOIRE EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Toutes les circonscriptions électorales de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda font partie de la nouvelle Ville de Rouyn-Noranda.

**Avis aux lecteurs :** La description des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots routes, rues, avenues, chemins, voies ferrées, rivières, lacs et lignes à haute tension sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

#### **Circonscription électorale numéro 1 (1627 électeurs)**

En partant de la jonction de la ligne de haute tension et du chemin Jolicoeur, le chemin Jolicoeur, une ligne droite tracée en direction est à partir de la jonction du chemin Jolicoeur et du boulevard d'Alembert jusqu'à l'extrémité nord de la rue Perreault Est, cette rue, une ligne droite tracée en direction ouest à partir de la jonction de la rue Perreault Est et du chemin Lafond jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de Voiliers (côtés sud et sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulations suivantes : le chemin Saint-Luc (côtés est et sud), la rue David (côté est), la rue Angers (côté nord); la rue Monseigneur-Pelchat, la rue du Ruisseau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Luc (côté sud) et sur l'avenue du Zinc (côté sud); le prolongement de l'avenue du Zinc et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

#### **Circonscription électorale numéro 2 (1786 électeurs)**

En partant de l'intersection de la ligne de haute tension et du prolongement de l'avenue du Zinc, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulations suivantes: l'avenue du Zinc (côté sud), le chemin St-Luc (côté sud); la rue du Ruisseau, la rue Monseigneur-Pelchat, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivante : l'avenue Angers (côté nord), la rue David (côté est), le chemin Saint-Luc (côtés sud et est), la rue des Voiliers (côté sud-ouest et sud); une ligne droite tracée en direction est à partir de l'extrémité est de la rue de Voiliers jusqu'à la jonction du chemin Lafond et de la rue Perreault Est, cette rue, le chemin du Golf, la rue du Saguenay, l'avenue Marcel-Baril, le chemin de fer en direction sud, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Murdoch (côté nord), le boulevard Rideau (route 117), une ligne droite tracée en direction nord-est à partir de la jonction du boulevard Rideau et de la rue Mantha jusqu'à la rencontre de la ligne à haute tension et du prolongement de l'avenue du Zinc.

### **Circonscription électorale numéro 3 (1976 électeurs)**

En partant d'un point situé à la jonction de la voie ferrée du CN et de l'avenue Marcel-Baril, cette rue et son prolongement, la rive du lac Osisko, le prolongement de la rue du Terminus Est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue du Lac (côtés est et nord), la 9<sup>e</sup> Rue, l'avenue du Palais, la 10<sup>e</sup> Rue et son prolongement, la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 4 (2356 électeurs)**

En partant d'un point situé à la jonction de la rue du Saguenay et du chemin du Golf, ce chemin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Perreault Est (côté est), une ligne droite tracée en direction sud à partir de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Perreault Est (côté est) jusqu'à l'extrémité est de la rue Lafond\*, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Lafond (côté sud), l'avenue Lajoie (côtés est et sud-est), l'avenue Sainte-Bernadette (côtés sud et sud-ouest); le prolongement de la rue Pinder Est de la jonction des avenues Ste-Bernadette et Laliberté, le prolongement de l'avenue Forbes, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Forbes (côté est), le prolongement de l'avenue Forbes, la rive du lac Osisko, le prolongement de l'avenue Marcel-Baril, cette rue, la rue Saguenay jusqu'au point de départ.

\*Cette ligne droite est perpendiculaire à la rue Lafond.

### **Circonscription électorale numéro 5 (2192 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des prolongements de l'avenue Forbes et de la rue Pinder Est, ce dernier prolongement jusqu'à la jonction des avenues Laliberté et Ste-Bernadette, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Ste-Bernadette (côtés sud-ouest), le prolongement de la route des Pionniers, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Côteaux (côté nord), la rue Samuel, le prolongement du boulevard Industriel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de l'Université (côté ouest), le prolongement de l'avenue Forbes (côté est) jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 6 (2133 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Principale et de l'avenue du Palais, la 9<sup>e</sup> Rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue du Lac (côtés nord et nord-est), le prolongement de la rue du Terminus Est, la rive du lac Osisko, le prolongement de la rue Forbes, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Forbes (côté est), le prolongement de la rue Forbes, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de l'Université (côté ouest), le prolongement de la rue Reilly, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Reilly (côtés sud et sud-est), une ligne droite tracée à partir de la jonction des rues Gendron et Reilly jusqu'à la jonction de la rue des Oblats Ouest et de l'avenue Blais, l'avenue Blais, une ligne droite tracée en direction nord à partir de la jonction de la rue Iberville Ouest et de l'avenue Blais jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Principale (côté est), cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 7 (2262 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et du prolongement de la 10<sup>e</sup> Rue, cette rue, l'avenue du Palais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Principale (côté est), la rue de Montréal et son prolongement, la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 8 (2279 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et du prolongement de la rue de Montréal, ce prolongement, la rue de Montréal et son prolongement à l'est, une ligne droite tracée en direction sud à partir de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Principale (côté est) jusqu'à la jonction de la rue Iberville Ouest et de l'avenue Blais, l'avenue Blais, une ligne droite tracée en direction sud-est à partir de la jonction de l'avenue Blais et de la rue des Oblats Ouest jusqu'à la jonction des rues Gendron et Reilly, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Reilly (côtés sud-est et sud), le prolongement de cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de l'Université (côté ouest), le prolongement du boulevard Industriel, la rue Samuel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le chemin des Côteaux (côtés nord-est et nord), la route des Pionniers (côté ouest), le chemin Ducharme (côté nord); la voie ferrée jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 9 (1756 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Mantha et du boulevard Rideau (route 117), le boulevard Rideau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Murdoch (côté nord), la voie ferrée, le boulevard du Témiscamingue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rangs Est (côté nord), la ligne de haute tension, le boulevard Rideau jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 10 (2104 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Témiscamingue et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : le chemin Ducharme (côté nord), la route des Pionniers (côté ouest), le chemin Bisson (côté sud) et son prolongement; la rivière et les rives nord et est du lac Beauchastel, la rivière Pelletier, le chemin Lavigne Ouest et le boulevard Témiscamingue jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 11 (1537 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Témiscamingue et du chemin Lavigne Ouest, ce chemin, la rivière Pelletier, la rive est et nord du lac Beauchastel, la rivière Beauchastel, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Bisson (côté sud), cette ligne arrière, une ligne droite tracée en direction sud à partir de l'extrémité est du chemin Bisson jusqu'à la rencontre de la route des Pionniers et du chemin des Rangs-Neuf-et-Dix Est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la route des Pionniers (côté sud), le chemin des Rangs-Neuf-et-Dix Ouest (côté sud), le rang Valmont (côté sud), le rang des Collines (côté est); une ligne droite tracée en direction sud à partir de l'extrémité sud du rang des Collines jusqu'à la rive est du lac Golf, cette rive, la rivière Golf, la rive est du Petit lac Barrière et du lac Barrière, la limite sud et ouest de la Ville, le prolongement du chemin des 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup>-Rangs Est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 101 (côté ouest) et sur le chemin des 3<sup>e</sup>-et-4<sup>e</sup>-Rangs (côté nord); la ligne à haute tension, le prolongement du chemin Lavigne Ouest jusqu'au point de départ.

(Correspond à la majeure partie du territoire de l'ex-municipalité de Beaudry telle qu'elle existait le 8 février 2002 et les ex-municipalités de Cloutier et Rollet telles qu'elles existaient le 31 décembre 1999).

### **Circonscription électorale numéro 12 (1755 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du chemin de la Faune, ce chemin, le chemin des Mines, le chemin Jolicoeur, la ligne à haute tension, une ligne droite tracé en direction sud-ouest à partir d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue du Zinc et de la ligne à haute tension jusqu'à l'intersection du boulevard Rideau et de la rue Mantha, à partir de cette intersection et en suivant au début la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Mantha (côté nord) une ligne droite tracée en direction ouest jusqu'à la rencontre du chemin de l'Église et du chemin des Puits, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Puits (côté nord), une ligne droite tracée en direction sud-est à partir de l'extrémité ouest du chemin des Puits jusqu'à la rencontre du boulevard Évain Ouest et du chemin Renaud, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Renaud (côté ouest) et son prolongement, le prolongement de la rue des Cyprès, la ligne arrière de emplacement ayant front sur l'avenue Lafontaine (côté ouest) et sur le chemin des 5<sup>e</sup>-et-6<sup>e</sup>-Rang Est (côté nord); le boulevard du Témiscamingue, le prolongement du chemin Lavigne Ouest, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des 3<sup>e</sup>-et-4<sup>e</sup>-Rangs (côté nord) et la route 101 (côté ouest), le prolongement du chemin des 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup>-Rangs Est la limite municipale jusqu'au point de départ.

(Correspond à la majeure partie du territoire des ex-municipalités d'Arntfield et de Montbeillard telles qu'elles existaient au 31 décembre 2001)

### **Circonscription électorale numéro 13 (1723 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Mantha et du boulevard Rideau, ce boulevard, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rangs Est (côté nord) et de l'avenue Lafontaine (côté ouest), le prolongement de la rue des Cyprès, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Renaud (côté ouest) et cette ligne arrière, une ligne droite tracée en direction nord-ouest à partir de la rencontre de l'avenue Renaud et du boulevard Évain Ouest jusqu'à l'extrémité ouest du chemin des Puits, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Puits (côté nord), une ligne droite tracée en direction est à partir de la rencontre du chemin des Puits et de l'avenue de l'Église jusqu'à la rencontre de la rue Mantha et du boulevard Rideau mais en suivant après la rue Lefebvre la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Mantha (côté nord).

(Correspond à une partie du territoire de l'ex-municipalité d'Évain telle qu'elle existait au 31 décembre 2001)

### **Circonscription électorale numéro 14 (1608 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 101 et de la limite municipale nord, cette limite municipale, la limite de la commission scolaire, la ligne à haute tension, la rue Perreault Est, une ligne droite tracée en direction ouest à partir de l'extrémité nord de la rue Perreault Est jusqu'à la rencontre du boulevard d'Alembert et du chemin Jolicoeur, ce chemin, le chemin des Mines, le chemin de la Faune, la limite municipale jusqu'au point de départ.

(Correspond à la majeure partie du territoire des ex-municipalités de D'Alembert, de Destor, de Cléricy et de Mont-Brun telles qu'elles existaient au 31 décembre 2001)

### **Circonscription électorale numéro 15 (1901 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Perreault Est et de la ligne de haute tension, cette ligne à haute tension, la limite de la commission scolaire, la limite municipale, la rive est du lac Barrière et du Petit lac Barrière, la rivière Golf, la rive est du lac Golf, une ligne droite tracée en direction nord à partir de la rive est du lac Golf jusqu'à l'extrémité sud du rang des Collines, la ligne arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le rang des Collines (côté est), le rang Valmont (côté sud), le chemin des Rangs-Neuf-et-Dix Ouest (côté sud), la route des Pionniers (côté sud); une ligne droite tracée en direction nord à partir de la rencontre du chemin des Rangs-Neuf-et-Dix Est et de la route des Pionniers jusqu'à l'extrémité est du chemin Bisson, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Bisson (côté sud), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route des Pionniers (côté ouest) et son prolongement jusqu'à la rue Sainte-Bernadette, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Sainte-Bernadette (côté sud), l'avenue Lajoie (côtés est et sud-est), la rue Lafond (côté sud); une ligne droite tracée\* en direction nord à partir de l'extrémité est de la rue Lafond jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Perreault Est(côté est) jusqu'à la jonction avec le chemin du Golf, la rue Perreault Est et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

\*Cette ligne droite est perpendiculaire à la rue Lafond.

(Correspond à la majeure partie du territoire des ex-municipalités de McWatters et de Bellecombe et des ex-territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres telles qu'elles et qu'ils existaient au 31 décembre 2001).